



Arrêté temporaire n°24-AT-0457
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

BOULEVARD JEAN CHARCOT, AVENUE DU PETIT PORT et AVENUE DANIEL ROPS

Objet : Triathlon

Interdiction de
stationnement et
circulation interdite

Du 7 septembre 2024
au 8 septembre 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de l'association Aix Savoie Triathlon, sise Boulevard des Anglais - 73100 Aix-les-Bains, représentée par Monsieur Christophe Aubonnet,

Considérant que l'organisation d'une course sportive rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/09/2024 BOULEVARD JEAN CHARCOT et AVENUE DU PETIT PORT,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 08/09/2024 de 09h00 à 11h30, la circulation des véhicules est interdite BOULEVARD JEAN CHARCOT dans le sens Aix-les-Bains/Viviers-du-Lac et dans sa portion comprise entre le rond-point du Mc Donald et la plage du Rowing, ce, à la diligence des agents de la Police Municipale.

ARTICLE 2 :

Le 08/09/2024 de 07h00 à 19h30, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU PETIT PORT sur tous les emplacements qui se situent entre la mise à l'eau des bateaux et l'entrée du mini-golf.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Du 07/09/2024 à 13h00 et jusqu'au 08/09/2024 à 19h30, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS sur tous les emplacements de la travée la plus à l'OUEST du parking du centre nautique pour l'installation du parc à vélo des participants au Triathlon.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0457
1/2

fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

ARTICLE 6 :

Destinataires :

- Triathlon
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 14 août 2024

Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL

